

RECUEIL

des ACTES ADMINISTRATIFS

PREFECTURE des COTES d'ARMOR

25 Juin 2015

SPECIAL N° 45 - JUIN 2015

**La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>**

SOMMAIRE

AUTRES ACTES ADMINISTRATIFS

Décision en date du 18 juin 2015 concernant la demande de l'entreprise SA RENAN, pour son établissement LA CRAQUANTERIE à TREGUIER (1 rue Ernest Renan) visant à obtenir l'autorisation d'employer des salariés le dimanche. L'autorisation est accordée pour la période du 21 juin au 25 octobre 2015.

Région Bretagne

DREAL

Arrêté en date du 24 juin 2015 portant subdélégation de signature à des agents de la DREAL BRETAGNE

PRÉFET DES CÔTES D'ARMOR

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité territoriale
des Côtes d'Armor

Tél : 02.96.62.65.50
Fax : 02.96.62.65.99

Saint-Brieuc, le 18 juin 2015

La Responsable de l'Unité territoriale
de la DIRECCTE des Côtes d'Armor

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-3, L.3132-20, L.3132-25-3, L.3132-25-4, R.3132-16 ;

VU la demande présentée par l'entreprise SARL RENAN – 1 rue Ernest Renan – 22700 PERROS-GUIREC, visant à obtenir l'autorisation d'employer des salariés le dimanche dans son établissement à l'enseigne LA CRAQUANTERIE 452 302 938 00017 – 1 rue Ernest Renan – 22220 TREGUIER pour la période du 6 avril au 26 octobre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 mai 2015 de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor portant délégation de signature à Monsieur le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne,

VU l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bretagne, portant subdélégation de signature à Madame Barbara CHAZELLE, Responsable de l'Unité territoriale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor ;

VU le courrier du 15 avril 2015 accusant réception de la demande susvisée le 3 avril 2015 et invitant l'entreprise à produire des informations complémentaires ;

VU les éléments fournis par l'entreprise le 22 avril 2015 ;

VU la consultation des syndicats de salariés et d'employeurs intéressés, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, et les avis recueillis ;

VU la consultation du conseil municipal réuni en session le 15 juin 2015 et son avis recueilli ;

CONSIDERANT que l'article L.3132-20 du code du travail permet l'octroi d'une dérogation au repos dominical lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tout le personnel de l'établissement, serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'établissement concerné par la demande de dérogation propose à la vente des produits alimentaires destinés à une clientèle touristique ; que l'activité exercée concourt, notamment, à la promotion des produits locaux ; que cet établissement est implanté dans un secteur fréquenté par une population touristique de passage importante ; que la fermeture dominicale de cet établissement est de nature à compromettre la satisfaction des besoins de ladite population touristique ;

.../

CONSIDERANT en outre que la part du chiffre d'affaire réalisé le dimanche sur le chiffre d'affaire annuel est en augmentation sensible depuis 2014; que le chiffre d'affaire global de l'entreprise et celui du magasin concerné est en baisse depuis 2012 et que quatre établissements ont été fermés ; que dans un contexte économique général difficile et localement concurrentiel, le chiffre d'affaire dominical apparaît nécessaire à l'établissement ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation d'emploi des salariés le dimanche dans l'établissement LA CRAQUANTERIE sis à TREGUIER est accordée pour la période du 21 juin au 25 octobre 2015.

ARTICLE 2 :

L'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, est assurée par le Secrétaire Général de la Préfecture des Côtes d'Armor et la Responsable de l'Unité territoriale des Côtes d'Armor.

Pour le Préfet des Côtes d'Armor et par délégation,
Pour le Directeur régional et par subdélégation,
La Responsable de l'Unité territoriale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor,


Barbara CHAZELLE.

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, vous pouvez présenter :

- un recours gracieux auprès de la Responsable de l'Unité territoriale de la DIRECCTE des Côtes d'Armor – Place Salvador Allende – BP 2248 – 22022 SAINT-BRIEUC Cedex 1
- un recours hiérarchique auprès de Monsieur Le Ministre du Travail – Direction Générale du Travail – 39/43 Quai André Citroën – 75902 PARIS cedex 15
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BRETAGNE**

**ARRETE
portant subdélégation de signature à des agents
de la DREAL BRETAGNE**

**Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet des Côtes-d'Armor,

Vu l'arrêté interministériel du 6 septembre 2013 nommant M. Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014300-0028 du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Marc NAVEZ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé du 27 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Marc NAVEZ directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne pour le département des Côtes-d'Armor, il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de la compétence prévue par cet arrêté, aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne dont les noms suivent :

Pour les directeurs-adjoints :

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Marc NAVEZ, tous les domaines qui lui sont délégués dans le cadre de l'arrêté préfectoral susvisé lui donnant délégation de signature pour le département des Côtes-d'Armor :

Monsieur Bernard MEYZIE, directeur-adjoint, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,

Monsieur Patrick SEAC'H, directeur-adjoint, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Pour les chefs de service, les chefs d'unités territoriales, les adjoints aux chefs de service, les chefs de divisions et certains chefs d'unité et d'antennes cités aux articles 2 à 5 ci-après, dans les limites de leurs attributions et du champ de compétence tel que prévu à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 ci-dessus.

Article 2 : Service climat, énergie, aménagement, logement (CEAL)

Madame Anicette PAISANT-BEASSE, chef du service climat, énergie, aménagement, logement, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Geneviève DAULNY, adjointe à la chef de service pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

Division climat, air, énergie, construction

Madame Geneviève DAULNY, chef de la division climat, air, énergie, construction, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

En cas d'empêchement ou d'absence, Madame Bérangère GALINDO, adjointe à la chef de division pour les décisions pour lesquelles la chef de division a reçu délégation de signature.

Division aménagement, urbanisme et logement

Monsieur Pascal LEVEAU, chef de la division aménagement, urbanisme, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Article 3 : Service prévention des pollutions et des risques (PPR)

Madame Florence TOURNAY, chef du service prévention des pollutions et des risques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service.

- **Pour les déchets**, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,
- **Pour les échanges de quotas air** : uniquement les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
- **Pour la gestion du sous-sol, uniquement** :
 - les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,

- les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.
- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions, sauf celles prévues au point 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté,
- **Pour les canalisations** : sauf pour les exceptions prévues au point 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Sylvie VINCENT**, adjointe à la chef de service pour les décisions pour lesquelles la chef de service a reçu délégation de signature.

Division des risques chroniques

Madame Sylvie VINCENT, chef de la division des risques chroniques et sous-sol, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les déchets**, uniquement les décisions relatives aux transferts transfrontaliers de déchets dans le cadre de l'application du règlement communautaire n°1013/2006 du 14 juin 2006,
- **Pour les échanges de quotas air** : uniquement les décisions relatives aux contrôles et transmission électronique au ministère en charge de l'écologie des déclarations des émissions dans le cadre du système d'échange de quota d'émissions de gaz à effet de serre,
- **Pour la gestion du sous-sol, uniquement** :
 - les décisions relatives aux mines concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police,
 - les décisions relatives aux carrières concernant l'application des règlements relatifs à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs, notamment les arrêtés de police.

Division risques naturels, hydrauliques et sous-sol

Monsieur Gérard PRIGENT, chef de la division des risques naturels et hydrauliques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des risques technologiques

Monsieur Thierry HERBAUX, chef de la division des risques technologiques, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

- **Pour les équipements sous pression** : toutes les décisions, sauf celles prévues au point 5 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté,
- **Pour les canalisations** : sauf pour les exceptions prévues au point 6 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Service du patrimoine naturel (PN)

Monsieur Michel BACLE, chef du service patrimoine naturel, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté, relatives aux sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Monsieur Cyrille LEFEUVRE**, adjoint au chef de service du patrimoine naturel, pour les décisions pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

Division biodiversité, géologie et paysages

Monsieur Cyrille LEFEUVRE, chef de la division biodiversité, géologie et paysages, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception de celles visées au point 2 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté, relatives aux sites inscrits et sites classés.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Coralie MOULIN**, adjointe au chef de division pour les décisions pour lesquelles le chef de la division a reçu délégation de signature.

Article 5 : Service Infrastructures, sécurité transports (IST)

Monsieur Alexandre DUPONT, chef du service infrastructures, sécurité transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son service, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence du chef de service, **Monsieur Christian BESCOND**, adjoint au chef de service pour tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances pour lesquelles le chef de service a reçu délégation de signature.

Division stratégie des transports

Monsieur Christian BESCOND, chef de la division stratégie des transports, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division maîtrise d'ouvrage intermodale

Monsieur Pierre-Alexandre POIVRE, chef de la division maîtrise d'ouvrage intermodale, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions.

Division des transports routiers et sécurité des véhicules

Madame Murielle LEFORT, la chef de la division des transports routiers et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions à l'exception des arrêtés et décisions figurant au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Unité homologation et sécurité des véhicules

Madame Anne ROBIN, responsable de l'unité homologation et sécurité des véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Monsieur Michel BRIERE, référent véhicules, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf les décisions prévues au point 4 de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Madame Marie-Josée CONAN, chef d'antenne du département, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relevant de ses attributions, sauf

les décisions prévues au point 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : Chef de l'unité territoriale (UT22)

Madame Lucie ROGER, chef de l'unité territoriale du département par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, documents et correspondances relatives aux attributions de son unité à l'exception de celles figurant au point 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé à l'article 1 du présent arrêté.

En cas d'empêchement ou d'absence, **Madame Ariane JAMIN**, inspectrice des installations classées de l'unité territoriale du département pour les décisions pour lesquelles le chef de l'unité territoriale du département a reçu délégation de signature.

Article 7 : Les dispositions antérieures portant subdélégation de signature sont abrogées.

Article 8 : Les attributions de chaque service sont déclinées dans le projet de service de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Article 10 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Fait à Rennes, le 24 juin 2015

**le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

Signé

Marc NAVEZ